



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

**Arrêté n° 2020/SG/DRFIP/618 du 2 octobre 2020
portant délégation à M. Christian PICHEVIN, directeur régional des finances publiques de
Mayotte à l'effet de communiquer des éléments de fiscalité directe locale aux collectivités
territoriales**

**Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU les articles D. 1612-1 à D. 1612-5 du code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de M. Christian PICHEVIN, en qualité de directeur régional des finances publiques de Mayotte ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte :

ARRETE:

Article 1^{er}. – Délégation est donnée au directeur régional des finances publiques de Mayotte, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale du département, les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D. 1612-1 à D. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 2. – L'arrêté préfectoral n° 551-2019-SG-DRFIP du 29 juillet 2020 portant délégation à M. Jean-Marc LELEU, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Mayotte à l'effet de communiquer des éléments de fiscalité directe local aux collectivités territoriales est abrogé.

Article 3. – Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État à Mayotte.

Le préfet,
délégué du Gouvernement
Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Jean-François COLOMBET